



ARRÊTÉ
Autorisant une manifestation
pour la promotion des activités
nautiques le 26 juin 2021

Réf : 27-T-DG-2021

Affaire suivie par : Direction Générale

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.3, L.2212.5 et L.2213.23,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L.5242-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,

Vu l'arrêté du Préfet Maritime de l'Atlantique n°2018/90 du 28 juin 2018 réglementant la pratique des activités nautiques dans les eaux littorales de sa zone de compétence,

Vu les arrêtés 12-DDTM/DML/SGDML n°524 du 20 novembre 2012, et 2018-DDTM85-SGDML n°465 du 3 décembre 2018 relatifs au cahier des charges de la concession des plages à la commune de La Tranche sur Mer,

Vu l'arrêté municipal n°23-P-DG-2021 réglementant les activités de plage et les activités nautiques,

Vu la demande de la SPL Office de Tourisme en vue d'organiser une opération de promotion des activités nautiques de Kite surf et de Wing foil en mer à partir de la zone nautique du Maupas,

ARRÊTE

Article 1 : La Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme de La Tranche sur Mer est autorisée à organiser une manifestation pour la promotion d'activités nautiques, notamment le Kite surf et le Wing foil, le 26 juin 2021 dans le cadre de la Fête de la Mer et du Littoral.

Cette manifestation se déroulera de 11h à 19h, sur la zone nautique du Maupas, à partir de la plage de l'embarcadère en utilisant le chenal de navigation.

Article 2 : La SPL Office de Tourisme devra prendre toutes les mesures nécessaires et réglementaires pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des tiers.

L'organisation et le déroulement de la manifestation se feront sous la pleine et entière responsabilité de la SPL.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté devront respecter les règles sanitaires et les mesures barrières applicables dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 et ses variantes, telles que prescrites par arrêté préfectoral dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le

Général des Services de SLO
pour les personnels affectés à la
ID : 085-218502946-20210430-27TDG2021-AR

Article 4 : La Directrice de la SPL Office de Tourisme, le Directeur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, la surveillance des plages, la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 30 avril 2021

Le Maire,
S. KUBRYK.



Arrêté affiché le 03 MAI 2021

. Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer